



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 49145

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les libertés que s'accordent certains étudiants boursiers. Le système de bourse sur critères sociaux dans l'enseignement supérieur a pour vocation de subvenir aux besoins des étudiants qui manquent de moyens. Il arrive cependant que cette aide financière publique soit détournée de son but originel lorsque ses bénéficiaires se contentent de faire acte de présence aux examens, en se ruant vers la sortie dès que les modalités d'examen le permettent, rendant des copies agrémentées d'un verbiage douteux. Ce fut le cas à plusieurs reprises cette année dans l'académie de Besançon. Fort heureusement, ce cas extrême ne concerne pas tous les bénéficiaires de bourses d'enseignement supérieur. Mais cet argent public détourné par des profiteurs ne bénéficie donc pas à d'autres étudiants qui en auraient besoin pour conduire des études sérieuses. Il souhaiterait en conséquence connaître ses intentions pour encadrer le bénéfice de ces aides publiques, en conditionnant par exemple une nouvelle attribution de bourse à un minimum de résultats.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont attribuées dans une logique de progression dans les études. Aussi, il importe de préciser que les étudiants qui bénéficient d'une bourse sur critères sociaux et qui échouent à leurs examens peuvent obtenir le maintien de leur bourse seulement s'ils n'ont pas épuisé tous leurs droits à bourses et après vérification de leur assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés, aux stages obligatoires intégrés à la formation et de leur présence aux examens. L'ensemble de ces contrôles est effectué sous la responsabilité du président de l'université ou du chef d'établissement. En cas de manquement à ces obligations, il est procédé à un reversement total ou partiel de la bourse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49145

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8058

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5345